

« MEUSE & MERVEILLES »  
- REGLEMENT D'USAGE -



Version du **07 décembre 2009**  
Annule et remplace toutes versions précédentes

« MEUSE & MERVEILLES »  
Chambre d'Agriculture – Les Roises – BP 10229 – 55 005 BAR le DUC cedex  
☎ 03 29 76 81 54 – fax : 03 29 76 29 29

## I OBJET DE LA MARQUE

---

*Meuse & Merveilles* est la dénomination adoptée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en vue de promouvoir la qualité des produits agro-alimentaires du terroir meusien et le savoir-faire des agriculteurs, artisans et entreprises agro-alimentaires du département.

*Meuse & Merveilles* garantit aux consommateurs la transparence de l'information sur les produits référencés et leurs fabricants meusiens.

➤ **La marque « Meuse & Merveilles » garantit au moins deux des critères suivant :**

• **L'origine meusienne du produit**

La marque « *Meuse & Merveilles* » garantit aux consommateurs l'origine meusienne des matières premières utilisées dans la fabrication des produits référencés

• **L'origine meusienne de l'élaboration du produit**

La marque « *Meuse & Merveilles* » garantit aux consommateurs que le producteur/artisan/entreprise élabore ses produits référencés en Meuse.

• **Produit(s) à forte identité meusienne ou territoriale**

La marque « *Meuse & Merveilles* » garantit aux consommateurs que les produits ont une forte identité meusienne ou territoriale.

➤ **Le respect de la réglementation**

Les producteurs / artisans / entreprises qui proposent des produits au référencement s'engagent à respecter les réglementations sanitaire et commerciale en vigueur.

➤ **La transparence des informations**

*Meuse & Merveilles* garantit aux consommateurs de la transparence de l'information sur les produits référencés et leurs fabricants.

➤ **Mise en œuvre et animation de la marque *Meuse & Merveilles***

La Chambre d'Agriculture de la Meuse dépose à l'INPI la marque *Meuse & Merveilles* et en reste propriétaire. Elle en délègue la gestion à l'association *Meuse & Merveilles* qui examine la conformité des candidatures et développe des actions de promotion pour les produits référencés.

## II CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

➤ **Statut social**

Seuls les artisans et les agriculteurs transformateurs de la production agricole meusienne et les entreprises développant des produits sous AOC ou ayant une dimension historique dans le département peuvent bénéficier de la marque *Meuse & Merveilles*, sous réserve de la décision du Comité de référencement.

Si l'entreprise est agricole, l'activité doit être déclarée à titre exclusif, principal ou secondaire à la MSA, et son siège social doit être dans la Meuse.

Si l'entreprise est artisanale, elle doit être immatriculée au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers de la Meuse.

Si l'entreprise est commerciale ou industrielle elle doit être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse.

En cas de cession ou de transmission d'entreprise, l'usage de la marque *Meuse & Merveilles* n'est pas transmissible.

➤ **Réglementation sanitaire**

Les producteurs/ artisans / entreprises doivent respecter la réglementation sanitaire spécifique de leur activité et de leurs circuits commerciaux.

Les producteurs vendeurs directs sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les producteurs vendeurs indirects réalisant leurs ventes par des intermédiaires (restaurateurs, collectivités, comités d'entreprises, détaillants, grandes surfaces, vente par correspondance...), sont soit conformes à la réglementation communautaire, soit dispensés par une dérogation temporaire pour ceux en phase de transition, ou permanente pour ceux ayant une faible part de leur commercialisation indirecte.

➤ **Réglementation commerciale**

Les producteurs / artisans / entreprises doivent être en règle auprès des services de la DDCCRF concernant la réglementation commerciale, l'étiquetage, la publicité et – le cas échéant – l'utilisation des signes officiels de qualité (label rouge, AOC, AB, certificat de conformité, ...).

Il pourra être demandé à l'entreprise la présentation des pièces justificatives pour s'assurer du bon respect de ces réglementations.

### III CONDITIONS D'AGREMENT

---

#### 1. AGREMENT DU PRODUCTEUR

➤ **Transparence des informations**

Afin d'obtenir l'agrément *Meuse & Merveilles*, le producteur / artisan / entreprise s'engage à une transparence concernant les informations suivantes relatives à ses produits et à son entreprise en général :

- Origine de la matière première
- Mode de transformation
- Liste des produits fabriqués
- Dates d'accueil du public
- Modalités de commercialisation
- Lieux de vente
- Volumes
- Ambitions de commercialisation (local, régional, périmètre,...)
- Savoir –faire, historique du produit
- Chiffre d'affaires de l'activité vente directe

Il (elle) accepte également que ces informations (hormis les volumes et chiffres d'affaires) soient diffusées sur le site Internet et tout autre support de communication de *Meuse & Merveilles* (plaquettes, etc.)

Ces informations sont soumises au Comité de référencement de *Meuse & Merveilles*. Si les critères d'éligibilité requis et les informations demandées sont réunis, les fabricants sont référencés sur les supports de communication de *Meuse & Merveilles* adaptés : site Internet, plaquettes, etc.

Le comité de référencement émet des critiques positives ou négatives en accord avec le producteur. Si le producteur refuse de communiquer les appréciations sur le site Internet, il n'est pas agréé.

## 2. REFERENCEMENT DES PRODUITS OU GAMMES

➤ **Le producteur doit justifier d'au moins un des critères suivant :**

• ***L'origine meusienne du produit***

La marque « *Meuse & Merveilles* » garantit aux consommateurs l'origine meusienne des matières premières utilisées dans la fabrication des produits référencés

• ***L'origine meusienne de l'élaboration du produit***

La marque « *Meuse & Merveilles* » garantit aux consommateurs que le producteur/artisan/entreprise élabore ses produits référencés en Meuse.

• ***Produit(s) à forte identité meusienne ou territoriale***

La marque « *Meuse & Merveilles* » garantit aux consommateurs que les produits ont une forte identité meusienne ou territoriale.

Les produits des producteurs/artisan/entreprise *Meuse & Merveilles* doivent avoir été cultivés, élevés ou confectionnés par leur fabricant. Les techniques de fabrication mises en œuvre se rattachent à des usages, à des traditions, à des pratiques ou des savoir-faire excluant la grande distribution.

## 3. CIRCUIT DE DISTRIBUTION

Les produits doivent être commercialisés selon des circuits de distribution courts, vente directe ou semi-directe, de façon à ancrer la production dans son territoire local, le développer et le valoriser. La vente aux GMS et grossistes peut exister mais ne doit pas être exclusive.

## 4. VISITE DE CONTROLE

Le contrôle de la transparence des informations concernant l'origine meusienne des produits, de la transformation et du savoir-faire traditionnel utilisé sera réalisé par une visite de l'atelier et/ou de l'exploitation agricole par une (ou des) personne(s) mandatée(s) par l'association *Meuse & Merveilles*. Par ailleurs, il pourra être demandé la présentation des pièces comptables de l'entreprise pour s'assurer du bon respect de la présente charte et notamment de l'origine meusienne des matières premières et des conditions de transformation.

# IV ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

---

Suite à l'agrément, le producteur / artisan / entreprise et l'association Meuse et Merveilles s'engagent sur les points suivants :

### 1. Le producteurs / artisan / entreprise s'engage à :

- Valoriser son savoir-faire en mettant en œuvre, dans la mesure du possible, des techniques traditionnelles
- Utiliser, dans la mesure du possible, un des critères de base, comme des matières premières locales, symbole des ressources du territoire. Cette utilisation favorise le marché local et la solidarité entre les professionnels
- Etre transparent concernant les informations demandées dans le présent cahier des charges
- Faire figurer le logo *Meuse & Merveilles* dans sa communication (étiquetage, support de communication,...)
- S'acquitter d'une cotisation auprès de l'association *Meuse & Merveilles* dont le montant est fixé par celle-ci
- S'acquitter d'un droit d'usage du site Internet, dont le montant est fixé par l'association *Meuse & Merveilles*

- Mettre à jour régulièrement les informations concernant son entreprise et ses produits référencés en les communiquant à l'association *Meuse & Merveilles*
- Participer aux actions de promotion collectives mises en place par l'association *Meuse & Merveilles*
- Communiquer tous les ans à l'association *Meuse & Merveilles* le/les produit(s) qu'il souhaite mettre en avant (produit, gamme,...) pour l'année. Pour les artisans et les entreprises agro-alimentaires, ces produits devront avoir une forte identité territoriale ou mettre en avant un savoir faire typique meusien voir lorrain.

## **2. L'association *Meuse & Merveilles* s'engage à :**

- Mettre à disposition un agent pour l'organisation du référencement,
- Assurer la promotion et le développement de la marque et de ses usagers
- Editer tout support utile à la communication entre les usagers de la marque et auprès du grand public
- Développer des partenariats avec les organismes susceptibles de développer la notoriété de *Meuse & Merveilles* et son ancrage sur le territoire : Offices de Tourisme, associations, Pays, etc.
- Mettre à disposition des usagers référencés la charte graphique de *Meuse & Merveilles*
- Tenir à jour la liste des producteurs et des produits référencés *Meuse & Merveilles* et en informer régulièrement les usagers.
- Mettre à jour régulièrement le site Internet et en faire une vitrine départementale
- S'assurer de la véracité des informations transmises par le producteur/artisan/entreprise

## **V USAGE DE LA MARQUE**

---

### **Usage de la marque**

L'usage de la marque est réservé aux producteurs / artisans / entreprises qui en feront la demande, et qui auront signé le contrat individuel d'utilisation suite à leur agrément et le référencement de leur produit par le Comité de référencement. Seuls les producteurs agréés pourront faire l'objet de la promotion et de l'usage de la mention *Meuse & Merveilles* et ceci pour une durée illimitée, sous réserve du respect du présent règlement d'usage.

L'agrément est donné et retiré par l'association *Meuse & Merveilles* – gestionnaire de la marque *Meuse & Merveilles* – qui est seule habilitée à traiter les litiges. Toute observation ou réclamation peut être adressée à son Président à l'adresse suivante :

*Association Meuse & Merveilles*  
*Chambre d'Agriculture*  
*BP 229*  
*55 005 Bar-le-Duc cedex*

Celui-ci désignera une commission de contrôle qui étudiera le litige.

En cas de non-respect d'une des clauses du présent règlement d'usage, l'agrément sera retiré unilatéralement pour le producteur et ce pour une durée de 2 ans.

Les termes de ce règlement pourront être modifiés en cas de besoin sur proposition des signataires et acceptation de l'association *Meuse & Merveilles*.

Parallèlement au règlement d'usage *Meuse & Merveilles*, différentes chartes ou conventions de partenariat peuvent être signées.